

SECHERESSE

Tous concernés par les économies d'eau



■ Pourquoi des règles spéciales en période de sécheresse ?



■ La sécheresse survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières et cela, sur une assez longue période. Si la pluie manque en hiver ou au printemps, cela empêche le **bon remplissage des nappes phréatiques** (« réserves » d'eau) qui s'effectue à cette période de l'année.

■ Au delà du mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées, qui provoquent un assèchement des sols et une évaporation plus importante de l'eau disponible.

■ En cas de sécheresse, il est primordial de **préserver des ressources en eau suffisantes pour les usages prioritaires que sont l'eau potable, la sécurité civile** (réserves incendie) et la vie des organismes aquatiques, tout en respectant l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont / aval des bassins versants.

■ Un comité rassemblant élus locaux, acteurs économiques, associations et administrations décide chaque année des mesures de gestion à adopter pour la saison estivale à venir en cas de manque d'eau. **Les mesures sont progressives en fonction du niveau de gravité de la sécheresse.** Ce cadre prend la forme de 2 arrêtés préfectoraux, l'un pour la nappe de Beauce et l'autre pour le reste du département du Loiret.

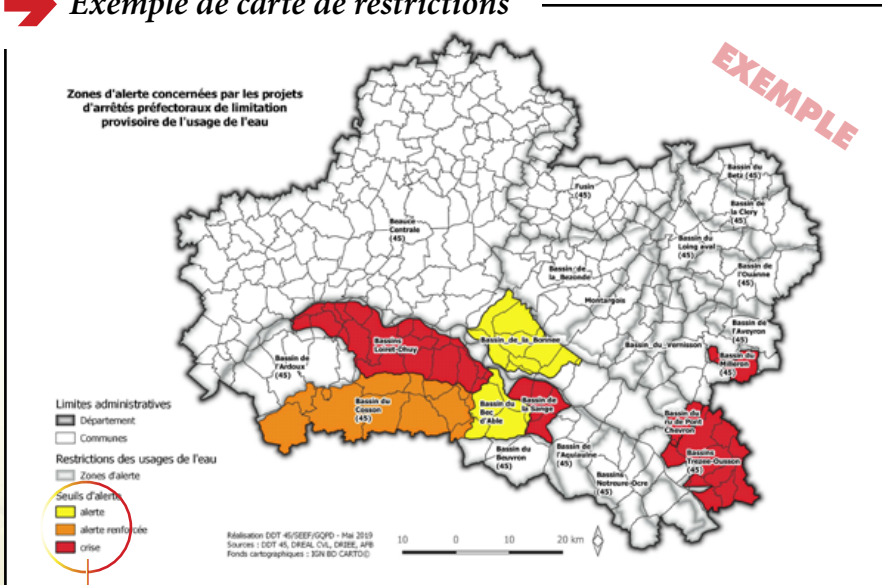
■ Qui est concerné par ces économies d'eau ?

Le département du Loiret est découpé en zones d'alerte, qui correspondent aux bassins versants des cours d'eau.

 Une commune peut être à cheval sur plusieurs zones → Voir la carte et en cas de doute se reporter au site internet : www.loiret.gouv.fr/restrictions_des_usages_de_l'eau

Si un cours d'eau ou une nappe franchit un seuil d'alerte, les mesures de restrictions sont promulguées par le préfet *ici* et diffusées par les mairies. Les arrêtés de toute la France sont également disponibles sur le site internet national : propluvia

➔ Exemple de carte de restrictions



Seuil d'alerte (zone jaune sur les cartes)

Seuil d'alerte renforcée (zone orange sur les cartes)

Seuil de crise (zone rouge sur les cartes)



LES PRINCIPALES RÈGLES D'ÉCONOMIES D'EAU APPLIQUÉES DANS CES ZONES SONT LISTÉES CI-APRÈS.

- Le respect des règles est contrôlé par les services de l'État.
- Lorsque le débit du cours d'eau ou le niveau de la nappe remonte durablement au-delà du seuil, les restrictions sont levées.
- Les restrictions sont toutes levées fin novembre.

■ Quelles sont les principales règles à respecter ?

Particuliers et espaces publics



© Manuel Bouquet - Terra

JAUNE

- Lavage des véhicules interdit sauf dans les stations recyclant l'eau.
- Arrosage des jardins d'agrément (pelouses, massifs floraux, espaces verts) et espaces sportifs :
 - interdit de 8 h à 20 h à partir des cours d'eau (et nappe d'accompagnement) ;
 - interdit de 12 h à 20 h à partir de forages ou du réseau communal.
- Arrosage des jardins potagers interdit de 8 h à 20 h.
- Alimentation de fontaines en circuit ouvert interdite.
- Remplissage de plans d'eau ou de piscines privées interdit.

ORANGE (se cumule avec le jaune)

- Nettoyage des voiries, terrasses et façades interdit sauf impératif sanitaire.
- Arrosage des jardins d'agrément et espaces sportifs :
 - complètement interdit à partir des cours d'eau (et nappe d'accompagnement) ;
 - interdit de 8 h à 20 h à partir de forages ou du réseau communal.

ROUGE (se cumule avec le jaune et l'orange)

- Interdiction complète d'arrosage des jardins d'agrément et espaces sportifs.

Irrigation agricole

Les restrictions sont les plus strictes pour les prélèvements en cours d'eau, qui impactent directement le milieu. Les réserves d'irrigation étanches alimentées exclusivement par eaux pluviales ne sont pas concernées par les restrictions.



© Laurent Mignoux - Terra

JAUNE

- Irrigation à partir des cours d'eau (et nappe d'accompagnement) réduite de 20 % par semaine (ou suivant calendrier indiqué dans l'autorisation de prélever)
- Irrigation à partir des nappes souterraines interdite 24 h par semaine
- Irrigation cultures maraîchères et horticoles interdite 24 h par semaine

ORANGE (se cumule avec le jaune)

- Irrigation à partir des cours d'eau (et nappe d'accompagnement) réduite de 40 % par semaine (ou suivant calendrier).
- Irrigation à partir des nappes souterraines interdite 36 h par semaine.
- Irrigation cultures maraîchères et horticoles interdite 36 h par semaine.

ROUGE (se cumule avec le jaune et l'orange)

- Irrigation à partir des cours d'eau (et nappe d'accompagnement) interdite.
- Irrigation à partir des nappes souterraines interdite 48 h par semaine.
- Irrigation cultures maraîchères et horticoles interdite 48 h par semaine.

■ Quelles sont les principales règles à respecter ?

Activités économiques : industriels, golfs, canaux... _____



© Bernard Suard - Terra

JAUNE

- Limitation de la consommation d'eau des sites industriels au strict nécessaire et surveillance accrue des rejets.
- Installations classées pour la protection de l'environnement : mise en œuvre des économies d'eau prévues dans leur arrêté d'autorisation.
- Arrosage des golfs interdit de 8 h à 20 h.
- Navigation sur canaux : regroupement des bateaux pour diminuer de 20 % les éclusées
- Vidange des plans d'eau interdite sauf pour les piscicultures déclarées.
- Stations d'épuration et collecteurs d'eau pluviale : surveillance accrue des rejets.

ORANGE (se cumule avec le jaune)

- Arrosage des golfs interdit (sauf greens et départs, possible de 20 h à 8 h).
- Navigation sur canaux : regroupement des bateaux pour diminuer de 40 % les éclusées.
- Travaux en rivière interdits, sauf travaux d'urgence et travaux programmés des syndicats de rivière (autorisés au cas par cas).

ROUGE (se cumule avec le jaune et l'orange)

- Consommation d'eau des sites industriels interdite à partir des cours d'eau et restreinte au cas par cas à partir des nappes.
- Arrosage des golfs totalement interdit.



© Thierry Degan / Terra

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service eau, environnement et forêt

131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 48 62 - Courriel : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Conception réalisation : communication SG/SEEF - Crédits photos : MTES/MCT Terra